



Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Modification de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF)

Une modification de l'OBLF devrait permettre d'exercer un effet modérateur sur les loyers et d'accroître encore la transparence du marché locatif, sans intervenir pour autant de manière excessive dans les relations contractuelles ni même freiner les investissements dans l'offre de logement.

Date d'ouverture: 10 avril 2024

Date limite: 11 juillet 2024

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/10/cons_1

15 avril 2024

Chancellerie fédérale

